



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. BALZANO, M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICHU, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

Etaient absents :

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du mercredi 26 avril 2017

Délibération N°2017/68

Renouvellement plate forme ULM sur la parcelle n° 1 section CW, au lieu dit PRESA DI SEVANI sur la Commune d'AJACCIO.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2015/ 336 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable quant à la demande de renouvellement d'utilisation d'une plate forme ULM permanente sur la parcelle n° 1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO déposé par Monsieur Franck HELLIOT, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R-146 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté Préfectoral n° 16-0320 du 26 février 2016 la société CORSICA SKY SERVICES, est autorisée à créer et exploiter une plate forme ULM sur la parcelle n° 1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO.

Par courrier électronique en date du 02 mars 2017 Monsieur ROSSINELLI Marc Co -gérant de la société CORSICA SKY SERVICES demande le renouvellement de l'autorisation sur deux saisons de l'utilisation de la plate forme ULM permanente créée sur la parcelle n° 1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO.

L'usage auquel est destinée la plate forme est principalement commercial comprenant des activités de vols de loisirs et de travail aérien.

Le Conseil Municipal dans ce cadre est sollicité à émettre un avis quant à cette demande de renouvellement.

A ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis quant à la demande de renouvellement de l'autorisation d'une plate forme ULM sur la parcelle n° 1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO déposé par Monsieur ROSSINELLI Marc Co -gérant de la société CORSICA SKY SERVICES, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R-146 du Code de l'Urbanisme.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 16-0320 en date du 26 février 2016 ;

Vu la délibération n° 2015/ 336 en date du 28 septembre 2015 ;

Vu le courrier électronique 02 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 avril 2017,

Considérant, que la demande de renouvellement de l'autorisation sur deux saisons de l'utilisation de la plate forme ULM permanente sur la parcelle n° 1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO au vu des pièces du dossier ne présente aucun grief conséquent pour la Commune.

EMET UN AVIS FAVORABLE
Par 39 voix pour et 1 voix contre (M. Luciani)

à la demande de renouvellement de l'autorisation d'une plate forme ULM sur la parcelle n° 1 section CW, au lieu-dit « PRESA DI SEVANI » sur la Commune d'AJACCIO déposé par Monsieur ROSSINELLI Marc Co -gérant de la société CORSICA SKY SERVICES, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R-146 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170426-2017_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2017
Publication : 02/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

